LES GUIDES ADAC

N°1 · NOVEMBRE 2026
ÉDITION ÎLE-DE-FRANCE



CUVES À FIOUL · LE GUIDE COMPLET

Neutraliser une cuve à fioul

Ce que dit la loi, comment choisir, comment se passe le chantier, quels documents garder.

Sable ou perlite ?
Le bon matériau selon votre cuve

Vendre sa maison
Ce que demande le notaire

Aides 2026
Ce qui est vraiment financé

Sources officielles
La liste complète en fin de guide

ADAC SERVICES · PARIS 11E · 01 43 67 02 22 · DEGAZAGECUVES.COM

ÉDITORIAL

Une cuve qu'on n'utilise plus ne disparaît pas d'elle-même

Beaucoup de maisons et d'immeubles d'Île-de-France gardent dans leur cave ou leur jardin une cuve à fioul qui ne sert plus. Avec la fin des chaudières fioul neuves, la question se pose de plus en plus souvent.

Ces cuves posent toujours les mêmes questions. Est-ce obligatoire ? Faut-il la sortir ou la laisser ? Sable ou perlite ? Que va demander le notaire ? Existe-t-il des aides ? Ce guide y répond simplement.

Nous avons voulu un guide exact. Chaque règle citée a été contrôlée sur une source officielle, ou à défaut sur une copie publiée du texte ; la liste des sources figure en fin de guide. Quand un point n'a pas pu être confirmé, nous le disons.

L'équipe ADAC Services

DANS CE NUMÉRO

01 Comprendre la neutralisation 4

02 Ce que dit la loi 6

03 Neutraliser ou enlever 8

04 Sable, perlite ou autre 10

05 Le chantier, étape par étape 12

Reportage : une neutralisation en images 14

06 Les documents à garder 15

07 Le budget et les aides 2026 17

08 Vente, copropriété, cuve enterrée 19

09 Questions fréquentes 21

Check-list : avant, pendant, après 23

Glossaire 24

Sources 25

À RETENIR

L'essentiel en 6 points

1 **Neutraliser une cuve, c'est la rendre définitivement inerte** : on la vide, on la dégaze, on la nettoie, puis on la remplit d'un matériau inerte. Elle reste en place.

2 **C'est obligatoire dès que la cuve est abandonnée**, définitivement ou provisoirement : l'arrêté du 1er juillet 2004 impose de la combler ou de la retirer. Aucun délai n'est fixé.

3 **Neutraliser ou enlever** : les deux solutions sont conformes. La neutralisation est souvent la plus simple quand la cuve est difficile à sortir (cuve enterrée sous une dalle ou un jardin) ; en cave étroite, le découpage sur place reste possible.

4 **Le matériau est libre** : sable, perlite, plus rarement béton maigre ou mousse. La seule exigence est de recouvrir toute la paroi intérieure.

5 **Deux documents à garder** : le certificat de bonne exécution et le bordereau de suivi des déchets (BSDD). Le notaire les demande souvent lors d'une vente si la cuve n'est plus utilisée.

6 **Ne le faites pas vous-même** : une cuve « vide » contient des vapeurs qui peuvent exploser. Le dégazage demande un explosimètre et du matériel adapté.

Ce guide est une information générale, pas une consultation juridique. Les textes publiés sur Légifrance font foi.



Fond d'une cuve enterrée à l'ouverture : résidus et boues d'hydrocarbures.

01

COMPRENDRE

Qu'est-ce que neutraliser une cuve à fioul ?

> *« Une cuve "vide" ne l'est jamais : il reste du fioul, des boues et des vapeurs. »*

Une cuve à fioul qui ne sert plus n'est jamais vraiment vide. Il reste au fond quelques centimètres de fioul et de boues, et l'air intérieur se charge de vapeurs d'hydrocarbures. Laissée en l'état, elle peut rouiller, fuir dans le sol ou, si l'on y travaille un jour avec une meuleuse ou un chalumeau, provoquer une explosion.

Neutraliser la cuve (on dit aussi l'**inerter** ou la **combler**) consiste à la mettre définitivement hors d'état de nuire, sans la déplacer :

- on pompe le fioul et les boues restants ;
- on dégaze la cuve et on contrôle son atmosphère à l'explosimètre ;
- on la nettoie ;
- on la remplit entièrement d'un matériau inerte, puis on condamne ses orifices et ses tuyauteries.

La cuve reste à sa place, mais elle ne peut plus contenir de liquide ni de vapeurs. L'autre solution est l'**enlèvement** : la cuve est vidée, dégazée, nettoyée, puis découpée ou sortie entière et évacuée.

> **Le bon vocabulaire.** « Neutralisation », « inertage » et « comblement » désignent la même opération. Le « dégazage » n'en est qu'une étape : il élimine les vapeurs, mais ne met pas la cuve hors service à lui seul. Voir notre guide du certificat de dégazage ou d'inertage.



Ouverture d'une cuve enterrée avant vidange.

02

CE QUE DIT LA LOI

Quand faut-il neutraliser sa cuve ?

> *« Dès que vous abandonnez votre cuve, vous devez la combler ou la retirer. »*

La règle tient en une phrase : **dès que vous abandonnez votre cuve, vous devez la combler ou la retirer.** Elle vient de l'article 28 de l'arrêté du 1er juillet 2004. Tout abandon d'un réservoir, définitif ou provisoire, doit faire l'objet d'une vidange, d'un dégazage et d'un nettoyage, puis d'un comblement ou d'un retrait. L'entreprise qui intervient remet à l'utilisateur un certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations.

Quelles cuves sont concernées ?

- Les cuves de **fioul domestique, de gazole et de fiouls lourds** installées en dehors des installations classées et des établissements recevant du public : maisons, immeubles d'habitation et la plupart des locaux d'activité.
- **Quelle que soit leur contenance** : l'arrêté ne fixe pas de seuil.
- **Les cuves anciennes aussi** : l'article 31 applique l'article 28 aux installations existantes à son entrée en vigueur (juillet 2004).

Une cuve de particulier n'est jamais une « installation classée ». Un stockage de fioul domestique ne relève de cette réglementation (rubrique 4734) qu'à partir de 50 tonnes en aérien, soit environ 60 000 litres, et de 250 tonnes s'il est enterré.

Dans quels délais ?

Le texte ne fixe **aucun délai** : c'est l'abandon de la cuve qui déclenche l'obligation. Les situations les plus courantes sont le passage au gaz, à une pompe à chaleur ou à un réseau de chaleur, la rénovation d'une cave ou la reprise d'un local. La vente ne crée pas d'obligation en elle-même, mais le notaire demande souvent le certificat si la cuve n'est plus utilisée.

> **Le contexte : la fin des chaudières fioul neuves.** Depuis le 1er juillet 2022, on ne peut plus installer de chaudière neuve fonctionnant uniquement au fioul, ni en construction neuve ni en remplacement (Code de la construction et de l'habitation, art. R.171-13, issu du décret n° 2022-8). Votre chaudière actuelle peut continuer à fonctionner : vous pouvez l'entretenir et la faire réparer. Les règles se durcissent encore pour les travaux engagés à partir du 1er janvier 2027 (décret n° 2026-863).

Que risque-t-on à ne rien faire ?

L'arrêté du 1er juillet 2004 ne prévoit pas d'amende spécifique, et il n'existe ni contrôle périodique ni déclaration de cuve abandonnée. Mais une cuve abandonnée non neutralisée reste sous votre responsabilité. En cas de fuite, d'explosion ou de pollution, vous pouvez devoir réparer les dommages, y compris chez un voisin, et l'acheteur de votre maison peut se retourner contre vous. Faire neutraliser la cuve et garder le certificat est la meilleure protection.



Cuve à fioul installée dans une cave au plafond bas.

03

CHOISIR SA SOLUTION

Neutraliser ou enlever : comment choisir ?

> *« Neutraliser ou enlever : l'accès à la cuve décide souvent pour vous. »*

Les deux solutions sont prévues par l'article 28 et donnent lieu à un certificat. Le choix dépend surtout de l'accès à la cuve et de ce que vous voulez faire de l'espace.

Votre situation	Solution la plus fréquente	Pourquoi
Cuve enterrée dans le jardin	Neutralisation	Évite de creuser une fouille et de remettre le terrain en état.
Cuve enterrée sous une dalle, une allée, une construction	Neutralisation	La sortir obligerait à casser la dalle ou à fragiliser l'ouvrage.
Cuve dans une cave à l'accès étroit	Neutralisation, ou découpage sur place	La cuve a souvent été installée avant les murs ou l'escalier actuels.
Cuve aérienne accessible (garage, chaufferie, extérieur)	Enlèvement	Elle se sort facilement et libère la place.
Projet de construction, d'extension ou de piscine à l'emplacement	Enlèvement	Une cuve comblée reste dans le sol et gênerait les fondations.
Doute sur l'état de la cuve ou sur une ancienne fuite	Diagnostic d'abord	L'état de la cuve et du sol oriente le choix.

Pensez aussi à l'avenir du terrain : une cuve neutralisée reste dans le sol. Si vous envisagez un jour de construire à cet endroit, l'enlèvement évite d'avoir à y revenir. Pour comparer les deux options en détail, voir l'enlèvement de cuve à fioul et le découpage de cuve à fioul.



Comblement d'une cuve enterrée avec un matériau minéral.

04

LE BON MATÉRIAU

Sable, perlite ou autre : quel matériau choisir ?

> *« La loi n'impose aucun matériau : elle exige que toute la paroi soit recouverte. »*

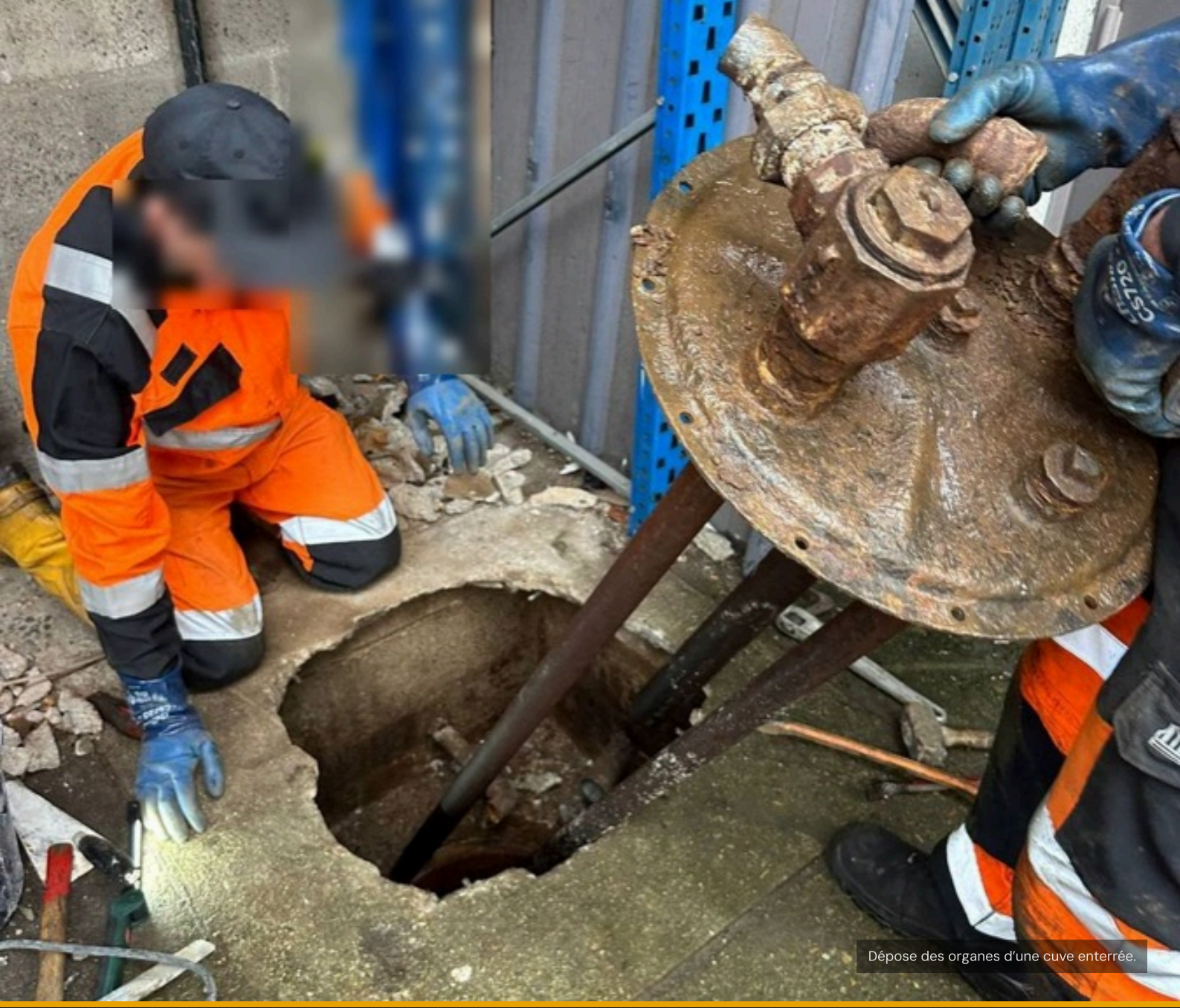
La réglementation n'impose aucun matériau. Elle exige seulement que le produit de comblement recouvre toute la paroi intérieure de la cuve, et il n'existe pas de norme officielle sur ce point. En pratique, on utilise surtout le sable ou la perlite, plus rarement un béton maigre ou une mousse. Tous donnent lieu au même certificat de neutralisation.

Matériau	Poids pour 1000 L	Poids pour 3000 L	Quand le choisir
Sable sec (≈ 1,4 à 1,7 t/m³)	≈ 1,5 t	≈ 4,5 à 5 t	Cuve enterrée ou posée sur un sol en terre-plein. Matériau courant et économique.
Perlite expansée (≈ 30 à 150 kg/m³)	≈ 30 à 150 kg	≈ 90 à 450 kg	Cuve posée sur un plancher, à l'étage, dans une cave sur voûte ou un bâtiment ancien.
Pour mémoire : cuve pleine de fioul (≈ 0,84 t/m³)	≈ 0,85 t	≈ 2,5 t	—

Ordres de grandeur : la masse réelle dépend du matériau, de son humidité et de son tassement. On prévoit quelques pour cent de plus que la contenance nominale de la cuve.

Attention au poids. Une cuve de 1000 litres remplie de sable pèse environ 1,5 tonne, soit près de deux fois son poids quand elle était pleine de fioul. Si la cuve repose sur un plancher (étage, vide sanitaire, cave sur voûte), faites vérifier que le support peut porter cette charge, ou choisissez un matériau léger comme la perlite. Pour une cuve posée sur un sol en terre-plein ou enterrée, ce point pose rarement problème.

Pour aller plus loin : neutralisation au sable et neutralisation à la perlite.



Dépose des organes d'une cuve enterrée.

05

LE CHANTIER, ÉTAPE PAR ÉTAPE

Comment se déroule une neutralisation ?

> *« Pompage, dégazage, nettoyage, comblement : toujours dans cet ordre. »*

Une neutralisation suit toujours le même ordre. Le reportage photo qui suit montre un chantier réel en Île-de-France : une cuve enterrée comblée avec un matériau minéral.

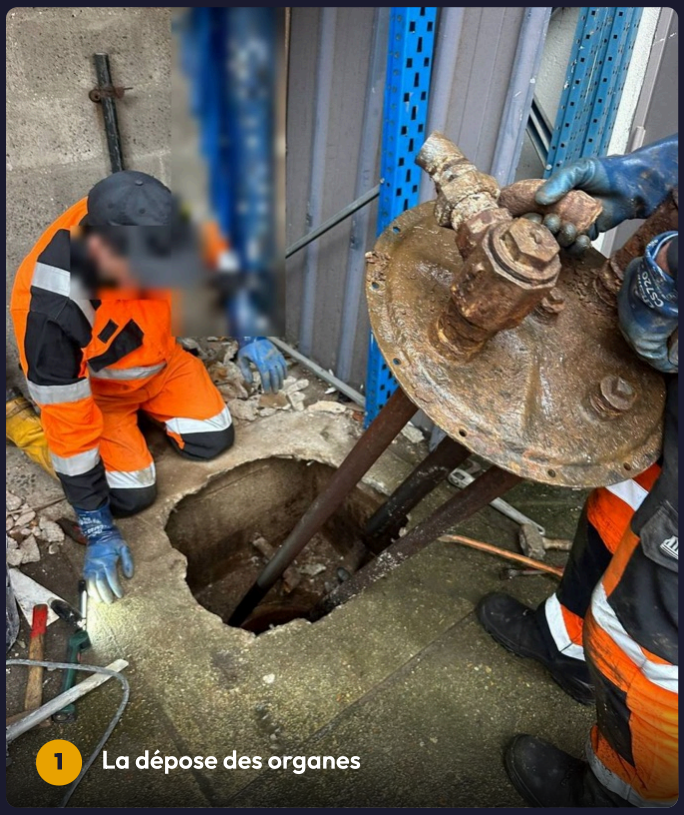
1. **Le diagnostic.** On repère la cuve, son volume, son accès, le produit qu'elle contenait et son état. C'est le moment de choisir entre neutralisation et enlèvement, et entre sable et perlite.
2. **Le pompage.** Le fioul et les boues restants sont aspirés par camion. Ce sont des déchets dangereux : ils partent avec un bordereau de suivi.
3. **Le dégazage et le contrôle.** La cuve est ventilée, puis l'atmosphère intérieure est mesurée à l'explosimètre. Ce n'est qu'une fois la mesure revenue largement sous le seuil de sécurité que l'on travaille sur la cuve.
4. **Le nettoyage.** Les parois sont nettoyées pour retirer les dépôts d'hydrocarbures. Les eaux et résidus de nettoyage sont eux aussi des déchets dangereux, tracés de la même façon.
5. **Le comblement.** Le matériau est introduit jusqu'à remplir complètement la cuve, sans laisser de vide. Les tuyauteries (remplissage, aspiration, retour, évent, jauge) sont déposées ou obturées.
6. **La fermeture et les documents.** L'ouverture est refermée, puis vous recevez le certificat de bonne exécution et le BSDD.

Pourquoi l'explosimètre ? Le fioul domestique s'enflamme difficilement à température ambiante : son point d'éclair réglementaire est supérieur à 55 °C. Mais une cuve vide contient des vapeurs et des résidus qui peuvent former un mélange explosif, surtout si l'on chauffe, découpe ou meule. L'explosimètre exprime les vapeurs en pourcentage de la limite inférieure d'explosivité (LIE). L'INRS rappelle une valeur de référence de 10 % de la LIE lorsque des personnes sont présentes.

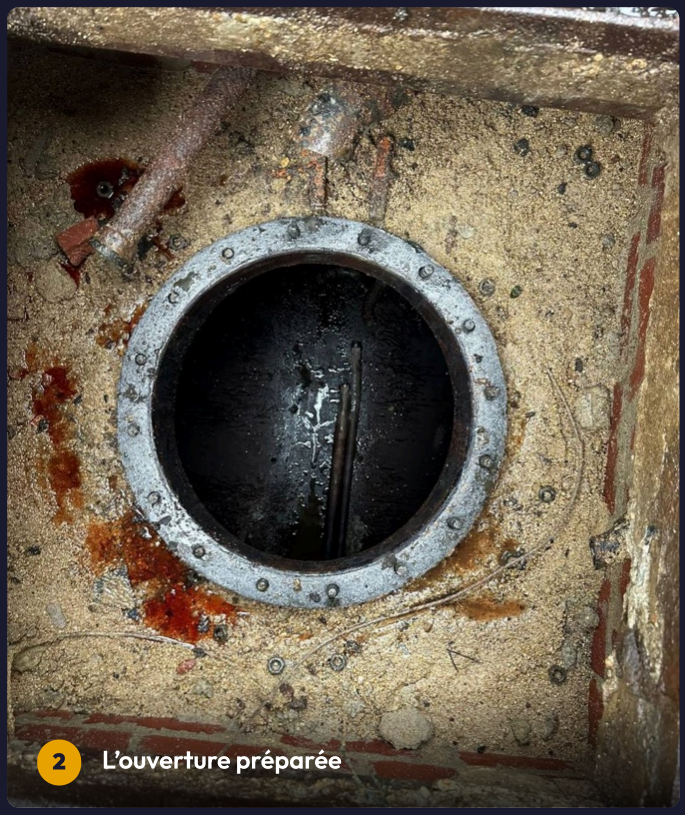
REPORTAGE

Une neutralisation en images

Une cuve enterrée en Île-de-France, comblée avec un matériau minéral. Chantier coordonné par ADAC Services, opérations réalisées par des intervenants partenaires habilités.



1 La dépose des organes



2 L'ouverture préparée



3 Le comblement



4 La fermeture



Cuve refermée après comblement.

06

LES DOCUMENTS À GARDER

Quels documents recevez-vous ?

« Le certificat et le BSDD n'ont pas de date de fin : gardez-les avec vos actes. »

- **Le certificat de bonne exécution**, souvent appelé certificat de neutralisation ou d'inertage. Prévu par l'article 28, il est remis par l'entreprise qui intervient. Il n'a pas de modèle officiel. Un certificat sérieux identifie la cuve et le lieu, décrit les opérations (pompage, dégazage, nettoyage, comblement, matériau utilisé), est daté et signé.
- **Le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD)**. Le fioul et les boues retirés de votre cuve sont des déchets dangereux. Ils voyagent avec un bordereau électronique établi sur la plateforme nationale Trackdéchets, obligatoire depuis le 1er janvier 2022. En tant que particulier, vous n'avez pas à créer de compte : l'entreprise prépare le bordereau, le transporteur et le centre de traitement le complètent, et vous recevez une copie attestant que les déchets ont été pris en charge.

Conservez ces documents avec ceux de votre logement : ils n'ont pas de date de fin et pourront vous être demandés lors d'une vente. Ce qu'ils doivent contenir est détaillé dans notre guide du certificat de dégazage ou d'inertage.



Organe supérieur d'une cuve enterrée avant dépose.

07

LE BUDGET ET LES AIDES

Ce qui fait varier le prix d'une neutralisation

> *« Un prix très bas qui oublie le dégazage ou les déchets n'est pas une bonne affaire. »*

Le prix d'une neutralisation ne se fixe pas sérieusement sans connaître la cuve et son accès. Voici ce qui le fait varier, et ce qu'un devis complet doit contenir.

Les facteurs de prix

- **Le volume de la cuve**, qui détermine la quantité de matériau.
- **Le matériau** : le sable est moins cher à l'achat, la perlite plus légère à transporter et à porter.
- **L'accès** : distance entre le camion et la cuve, escalier, cave étroite, trou d'homme enterré à dégager.
- **Le contenu** : quantité de fioul et de boues à pomper et à traiter.
- **L'état de la cuve** : corrosion, ouverture difficile, tuyauteries à déposer.
- **Le contexte** : copropriété, local professionnel, contraintes d'horaires ou de stationnement.

Ce que doit contenir un devis complet

- ✓ le pompage et le traitement des résidus, avec le BSDD ;
- ✓ le dégazage et le contrôle à l'explosimètre ;
- ✓ le nettoyage de la cuve ;
- ✓ la nature et la quantité du matériau de comblement ;
- ✓ la dépose ou l'obturation des tuyauteries ;
- ✓ la remise du certificat de bonne exécution.

Méfiez-vous d'un prix très bas qui oublie le dégazage, le nettoyage ou le traitement des déchets : ce sont les étapes qui font la sécurité et la valeur du certificat. Pour un devis adapté à votre cuve, voir la page neutralisation de cuve à fioul en Île-de-France.

> **Les aides en 2026.** MaPrimeRénov' prévoit une aide pour la *dépose* d'une cuve à fioul : jusqu'à 1 200 € pour les ménages très modestes, 800 € pour les ménages modestes et 400 € pour les ménages intermédiaires, dans la limite de 4 000 € de dépense (barème publié sur service-public.gouv.fr, page vérifiée par l'administration le 1er septembre 2026). La page officielle (service-public.gouv.fr) ne cite que la dépose : nous n'avons pas pu confirmer qu'une neutralisation sur place est aidée. Les conditions changent régulièrement. Avant de signer un devis, vérifiez votre éligibilité avec un conseiller France Rénov' (0 808 800 700) ou sur france-renov.gouv.fr. La demande doit être déposée **avant** les travaux.



Cuve enterrée mise au jour lors d'un chantier d'enlèvement.

08

CAS PARTICULIERS

Vente, copropriété, cuve enterrée, eau de pluie

> *« Une cuve abandonnée reste sous votre responsabilité, même enterrée. »*

Vendre une maison avec une cuve à fioul

Aucun diagnostic « cuve à fioul » ne figure dans le dossier de diagnostic technique remis à l'acheteur. En revanche :

- le vendeur doit communiquer à l'acheteur toute information déterminante pour son consentement (Code civil, art. 1112-1) ;
- une cuve abandonnée et non neutralisée, ou une fuite connue, peut être reprochée comme vice caché (art. 1641), et l'acheteur dispose de deux ans à compter de la découverte pour agir (art. 1648) ;
- la clause « vendu en l'état » ne protège pas un vendeur qui connaissait le problème.

En pratique, le notaire demande souvent si une cuve existe et, si elle n'est plus utilisée, le certificat de neutralisation ou d'enlèvement. Le plus sûr est de faire neutraliser la cuve avant la signature et de remettre le certificat au notaire. Les parties peuvent aussi convenir dans l'acte que l'acheteur s'en chargera.

En copropriété : qui décide et à quelle majorité ?

En copropriété, la mise hors service d'une cuve commune qui n'est plus utilisée est une obligation réglementaire (arrêté du 1er juillet 2004, art. 28). Ce type de travaux se vote en principe à la majorité simple de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. Le choix d'un nouveau chauffage collectif peut demander une autre majorité. Faites inscrire la question à l'ordre du jour par votre syndic, qui précisera la majorité applicable.

Pour une cuve d'immeuble, le volume et l'accès (chaufferie en sous-sol, cour intérieure) pèsent beaucoup dans le choix entre sable et perlite et dans l'organisation du chantier.

Cuve enterrée : fuite, sol et voisinage

Une cuve enterrée ancienne peut se percer sans que rien ne se voie en surface. Si une cuve fuit, le propriétaire qui l'utilise peut être tenu de gérer les déchets (fioul, terres excavées) et de réparer les dommages, y compris chez un voisin (Code civil, art. 1253 sur les troubles anormaux de voisinage). Une cuve enterrée doit donc être mise hors service dès qu'elle n'est plus utilisée.

Pour connaître le passé d'un terrain, consultez la carte CASIAS sur georisques.gouv.fr ou notre outil de recherche CASIAS. Elle recense les anciennes activités industrielles et de service (stations-service, garages…), mais pas les cuves des particuliers.

Peut-on transformer sa cuve en réserve d'eau de pluie ?

C'est possible en pratique, mais rien ne l'autorise expressément : c'est sous votre responsabilité. La cuve doit d'abord être vidée, dégazée et soigneusement nettoyée. La réglementation (décret n° 2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024, qui ont remplacé l'arrêté du 21 août 2008) exige que le réservoir ne relargue pas de contaminants, qu'il soit couvert, opaque et nettoyable, et que l'eau ne serve qu'à des usages non

alimentaires : arrosage, WC, lavage des sols. Aucun raccordement direct au réseau d'eau potable n'est permis. Si des traces d'hydrocarbures persistent, n'utilisez pas cette eau pour un potager.

Dans ce cas, la cuve n'est pas comblée : elle est réaffectée. Gardez la trace du dégazage et du nettoyage.

Peut-on neutraliser sa cuve soi-même ?

C'est fortement déconseillé, pour trois raisons :

- **La sécurité** : le dégazage demande un explosimètre étalonné, du matériel adapté aux atmosphères explosives et une formation à ces risques.
- **Les déchets** : le fioul et les boues sont des déchets dangereux. Ils doivent être pris en charge par un transporteur et un centre de traitement autorisés, avec un BSDD.
- **Le certificat** : celui que prévoit l'arrêté est remis par l'entreprise qui intervient. Un document rédigé par le propriétaire n'en tient pas lieu, et c'est lui que demandera le notaire.

09 · VOS QUESTIONS

Questions fréquentes

Combien de temps dure une neutralisation ?

Pour une cuve domestique courante, l'intervention se fait en général dans la journée, souvent en une demi-journée pour une cuve aérienne accessible. La durée dépend surtout du volume, de l'accès, de la quantité de résidus à pomper et du type de cuve : une cuve enterrée, difficile d'accès ou de grande capacité peut demander plus d'une journée. Elle est précisée au devis.

Faut-il une autorisation de la mairie ?

Aucun texte n'impose de déclarer la neutralisation d'une cuve de particulier. En copropriété, les travaux sur une cuve commune passent par l'assemblée générale. Si le camion doit stationner sur la voie publique, une autorisation de stationnement peut être nécessaire selon la commune.

Une cuve neutralisée peut-elle rester dans le sol ?

Oui, c'est le principe même de la neutralisation, prévue par l'article 28 de l'arrêté du 1er juillet 2004. Gardez le certificat : il prouve que la cuve a été vidée, dégazée, nettoyée et comblée.

Ma cuve contenait de l'essence ou de l'huile : est-ce pareil ?

L'arrêté de 2004 ne vise que le fioul domestique, le gazole et les fiouls lourds. Pour une ancienne cuve à essence ou à huile chez un particulier, le même protocole s'applique par sécurité, avec des précautions renforcées pour l'essence, très volatile. Les stations-service et autres installations classées relèvent d'un autre régime.

J’ai perdu le certificat d’une ancienne neutralisation : que faire ?

Demandez une copie à l’entreprise qui est intervenue. Si elle est introuvable, un diagnostic de la cuve permet de constater si elle est bien comblée et de savoir ce qui reste à faire.

PRATIQUE

Check-list : avant, pendant, après

Avant

- [ ] Repérer la cuve : emplacement, volume, accès, produit contenu.
- [ ] Choisir neutralisation ou enlèvement selon l'accès et vos projets.
- [ ] En copropriété : faire inscrire la question à l'ordre du jour de l'AG.
- [ ] Aides : vérifier votre éligibilité **avant** de signer (France Rénov', 0 808 800 700).
- [ ] Comparer des devis complets : pompage, dégazage, nettoyage, matériau, tuyauteries, certificat.

Pendant

- [ ] Prévoir l'accès du camion et, si besoin, une autorisation de stationnement.
- [ ] Laisser le chantier libre : aucune flamme, aucun outil électrique près de la cuve.
- [ ] Le dégazage et le contrôle à l'explosimètre précèdent tout travail.

Après

- [ ] Récupérer le certificat de bonne exécution.
- [ ] Récupérer la copie du BSDD.
- [ ] Les ranger avec les documents du logement.
- [ ] Les remettre au notaire en cas de vente.

LES MOTS DU MÉTIER

Glossaire

BSDD

Bordereau de suivi des déchets dangereux. Il suit le fioul et les boues de votre cuve jusqu'au centre de traitement. Il est électronique, sur la plateforme Trackdéchets, depuis le 1er janvier 2022.

Comblement

Remplissage complet de la cuve par un matériau inerte. Synonyme courant de neutralisation.

Dégazage

Élimination des vapeurs inflammables contenues dans la cuve, par ventilation, puis contrôle à l'explosimètre. Étape obligatoire, mais qui ne met pas à elle seule la cuve hors service.

Enlèvement

Retrait de la cuve après vidange, dégazage et nettoyage : elle est sortie entière ou découpée, puis évacuée.

Explosimètre

Appareil qui mesure les vapeurs inflammables en pourcentage de la LIE.

ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement. Une cuve de particulier n'en est jamais une.

Inertage

Autre nom de la neutralisation : la cuve devient inerte, elle ne peut plus contenir ni liquide ni vapeurs.

LIE

Limite inférieure d'explosivité : la concentration de vapeurs à partir de laquelle le mélange avec l'air peut s'enflammer.

Perlite

Roche volcanique expansée, très légère (environ 30 à 150 kg/m³), utilisée quand le poids du sable pose problème.

Point d'éclair

Température à partir de laquelle un liquide émet assez de vapeurs pour s'enflammer au contact d'une flamme. Plus de 55 °C pour le fioul domestique.

Trackdéchets

Plateforme nationale de traçabilité des déchets dangereux. Un particulier n'a pas à y créer de compte.

NOS SOURCES

Sources

Sources consultées en novembre 2026, sauf mention contraire. Les articles du Code civil sont cités d'après leur texte stable ; les textes publiés sur Légifrance font foi. Les masses volumiques des matériaux sont des ordres de grandeur, sans source officielle chiffrée.

1. **Arrêté du 1er juillet 2004 (stockages de produits pétroliers), art. 1, 2, 28 et 31**
   aida.ineris.fr/reglementation/arrete-010704-fixant-regles-techniques-securite-applicables-stockage-produits
2. **Arrêté du 1er juillet 2004, art. 28 (Légifrance)**
   legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020342730
3. **Rubrique ICPE 4734 (produits pétroliers)**
   aida.ineris.fr/reglementation/4734-produits-petroliers-specifiques-carburants-substitution-essences-naphtas
4. **Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022, Code de la construction art. R.171-13**
   banquedesterritoires.fr (présentation du décret par la Caisse des dépôts)
5. **Décret n° 2026-863 du 12 septembre 2026**
   legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054834875
6. **MaPrimeRénov' par geste, dépose de cuve à fioul (page vérifiée par l'administration le 1er septembre 2026)**
   service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083
7. **Liste des déchets, annexe II de l'art. R.541-8 du Code de l'environnement**
   aida.ineris.fr
8. **Code de l'environnement, art. R.541-45 (BSDD) ; Trackdéchets, « Qui est concerné ? »**
   faq.trackdechets.fr
9. **INRS, ED 116 « Les explosimètres »**
   inrs.fr
10. **Arrêté du 23 septembre 2022 (fioul domestique F10, point d'éclair)**
    Journal officiel
11. **Diagnostics immobiliers obligatoires**
    service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10798
12. **Code civil, art. 1112-1, 1253, 1641, 1643, 1648**
    legifrance.gouv.fr
13. **Copropriété : majorités de vote en assemblée générale**
    service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32065
14. **Arrêté du 12 juillet 2024 (eaux impropres à la consommation, eau de pluie), qui remplace l'arrêté du 21 août 2008**
    aida.ineris.fr/reglementation/arrete-120724-relatif-conditions-sanitaires-dutilisation-deaux-impropres-a
15. **Carte CASIAS, sites et sols pollués**
    georisques.gouv.fr

LES GUIDES ADAC

Votre cuve à fioul doit être neutralisée ?

ADAC Services analyse votre situation, vous conseille entre neutralisation et enlèvement, coordonne le chantier et vous remet le certificat et le BSDD, partout en Île-de-France.

BUREAU

01 43 67 02 22

Lun.-ven. 9 h-18 h, sam. 9 h-17 h

URGENCES

06 16 07 20 36

7 j/7, 24 h/24

Ce guide en ligne, toujours à jour

Scannez le code ou rendez-vous sur

degazagecuves.com/neutralisation/guide-neutralisation-cuve-fioul.html

ADAC Services, SARL au capital de 7 622,45 €, RCS Paris 429 912 470, 242 boulevard Voltaire, 75011 Paris. Opérations techniques réalisées par des intervenants partenaires habilités et équipés, sous la coordination et la garantie d'ADAC Services. Les guides ADAC, N°1, édition de novembre 2026, version 1.0. Information générale, ne constitue pas une consultation juridique. Photos : chantiers réels coordonnés par ADAC Services.